



8889 - La réalité de l'assurance et son statut

question

Quel est le statut de l'assurance commerciale répandue à nos jours ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1. Toutes les catégories d'assurance commerciale relèvent de l'usure claire qui ne fait l'objet d'aucun doute. Car l'assurance revient à vendre une somme d'argent contre une autre somme inférieure ou supérieure avec l'ajournement de la remise de l'une des deux objets de l'échange ; elle implique donc l'usure de surplus et l'usure d'ajournement. En effet, les assureurs encaissent l'argent des clients et promettent de leur rembourser une somme supérieure ou inférieure en cas de sinistre couvert par le contrat. Ce qui est la vraie usure interdite par le Coran dans de nombreux versets.
2. Toutes les catégories de l'assurance commerciale reposent sur le jeu de hasard interdit dans le Coran : **ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez.** (Coran, 5 :90). L'assurance sous toutes ses formes, revient à un jeu de chance. On vous dit : donnez une telle somme. S'il vous arrive un sinistre, on vous donnera ceci. Ce qui est le vrai jeu de hasard. L'établissement d'une différence entre l'assurance et le jeu de hasard est un entêtement que rejette tout esprit sain, dans la mesure où, même les assureurs, reconnaissent que l'assurance implique le jeu de hasard.
3. Toutes les catégories d'assurances impliquent le risque. Or la prise de risque est interdite dans de nombreux hadith parmi lesquels celui rapporté par Abou Hourayra (P.A.a) en ces termes : **Le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a interdit la vente de cailloux et la vente**



impliquant un risque . (Rapporté par Mouslim). Toutes les formes de l'assurance commerciale reposent sur le risque. Ce risque est même très grave. En effet, toutes les compagnies d'assurances et tous les assureurs refusent absolument de couvrir tout danger non probable. Autrement dit, il faut, pour qu'un danger soit susceptible d'être couvert, que son arrivée soit également probable et improbable. De même l'assurance est conclue sans que l'on sache ni le temps de l'avènement des sinistres ni leur ampleur. C'est ainsi que l'assurance réunit les trois graves types de risque.

4. L'assurance commerciale, sous toutes ses formes, revient à spolier l'argent des gens. Ce que le Coran l'interdit formellement : **Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens**. (Coran, 2 :188).

L'assurance commerciale, sous toutes ses formes et catégories, constitue une opération rusée qui aboutit à la spoliation de l'argent des autres. Des statistiques précises menées par un expert allemand ont prouvé que le montant des dédommagements payés aux assurés ne représente que 2.9 % des primes payées par les assurés.

L'assurance constitue donc une immense perte pour la Umma. Sa pratique par les mécréants, qui souffrent de la désintégration de leurs liens (sociaux) et se trouvent obliger d'y avoir recours tout en la détestant comme ils détestent la mort, ne saurait la justifier.

Voilà un aspect des grandes violations de la loi religieuse qui sous-tendent l'assurance. Il en existe beaucoup d'autres que la situation ne permet pas d'énumérer. Point n'est besoin de les énumérer du reste puisqu'une seule des violations déjà mentionnée suffit pour faire de l'assurance en question l'une des plus grandes actions interdites et réprouvées par la loi d'Allah.

Il est certes regrettable que certaines personnes se laissent tromper par les propos embellis et trompeurs des propagandistes de l'assurance qui l'appellent assurance coopérative ou solidaire ou islamique, ou lui donnent d'autres noms qui ne changent en rien sa véritable réalité (illégale).

Quant aux allégations des propagandistes de l'assurance, selon lesquelles les ulémas ont émis une fatwa autorisant ce qu'on appelle l'assurance coopérative, elles sont purement mensongères.



La cause de l'ambiguïté qui accompagne ces allégations tient au fait que certains propagandistes ont fait aux ulémas un faux exposé sans rapport avec l'une quelconque des catégories d'assurance et ont affirmé que c'était une [nouvelle]catégorie d'assurance appelée assurance coopérative (pour l'embellir et tromper les gens). Ils ont dit que les souscriptions étaient de pures contributions qui font partie de la coopération ordonnée par Allah le Très Haut dans Ses propos : **Coopérez dans la bienfaisance et la piété.** Ils ont soutenu que cette coopération ne visait que l'atténuation des catastrophes qui frappaient les gens. Ce qui est juste est que ce qu'ils appellent assurance coopérative est comme les autres catégories d'assurance. La différence porte sur la forme et pas sur la réalité essentielle. Celle-ci est très éloignée de la contribution purement volontaire et très éloignée de la coopération dans la bienfaisance et la piété, puisqu'il s'agit de coopérer indubitablement dans le péché et la transgression et ne vise pas à atténuer les catastrophes et à y remédier, mais plutôt à spolier l'argent des gens. La prétendue assurance coopérative est donc prohibée au même titre que les autres catégories d'assurance. C'est pourquoi l'exposé qu'ils ont fait aux ulémas est sans rapport avec l'assurance.

S'agissant de ce que l'on prétend à propos du reversement d'une ristourne, il ne change rien. Il n'empêche pas l'assurance d'impliquer l'usure, le jeu de hasard, le risque, la spoliation de l'argent des autres, l'incompatibilité avec la confiance en Allah et d'autres (choses) prohibées. C'est en somme de la tricherie et de la dissimulation. Celui qui veut en savoir plus doit se référer au traité intitulé : **at-taa'min wa ahkamouhou** (l'assurance et son statut).

J'invite tout musulman jalousement attaché à sa religion et qui espère rencontrer Allah et jouir (du bonheur) de la vie dernière, je l'invite à craindre Allah profondément et à éviter les assurances. Peu importe l'innocence dont on la pare et les beaux habits dans lesquels on l'enveloppe. Elle reste indubitablement illicite. Son abandon permet de préserver sa religion et ses biens et de jouir de la sécurité que procure le Transcendant, le Maître de la sécurité.

Puisse Allah nous assister tous à acquérir une vue intérieure (pénétrante) en matière de religion et à agir de façon à agréer le Maître des mondes.